

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2020 - Numéro 2
Période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

SOMMAIRE
DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal
Délibérations à caractère réglementaire

<u>SÉANCE DU 25 MAI 2020</u>	
Installation du Conseil municipal	4
Organisation de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2020 à huis clos dans la salle culturelle Maringer avec retransmission des débats accessibles en direct au public de manière électronique	4
Élection du Maire	4
Charte de l'élu local	4
Détermination du nombre d'adjoints	5
Élection des adjoints au Maire	5
Exercice des compétences déléguées	5
Délégations accordées au Maire	6
Centre Communal d'Action Sociale - Détermination du nombre d'élus et élection	8
Caisse des Écoles - Désignation des membres du Comité	8
<u>SÉANCE DU 8 JUIN 2020</u>	
Organisation de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2020 dans la salle culturelle Maringer	8
Exercice des compétences déléguées	9
Constitution des commissions communales	9
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	11
Création de la commission permanente de délégation de service public et conditions de dépôt des listes	11
Constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal	11
Désignation d'un représentant de la Ville à l'Agence SCALEN	12
Désignation d'un représentant de la Ville à la SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte)	12
P. L. I. E - Désignation d'un représentant	12
Désignation d'un correspondant défense	12
Désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage	13
Désignation d'un délégué au CNAS	13
Désignation d'un délégué à la SPL-Xdemat	13
Participation de la commune au capital de la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" et désignation d'un représentant	13
Désignation de représentants à Meurthe-et-Moselle - Développement 54 (MMD 54)	14
Désignation d'un représentant à : - l'association «Pitchoun» - l'association «Les Confettis»	14
Désignation de trois délégués à la crèche «Frimousse»	14
Désignation des représentants aux conseils des écoles maternelles et élémentaires de la ville	15
Désignation d'un représentant au «réseau francophone des Villes Amies des Aînés»	15
Constitution de la commission communale d'accessibilité	15
Indemnisation des élus locaux	16
Constitution d'un groupement de commandes Marché d'assurances	17
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents	19
Création d'un poste permanent d'attaché territorial	19
Exercice du droit à la formation des élus	20
Exonération partielle de taxe locale sur la publicité extérieure	20
Recours aux services facultatifs du - Centre de Gestion 54	21
Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber	22
Scolarisation des enfants de Dommartemont dans l'école maternelle Jacques Prévert et dans l'Ecole d'Application du Centre	22
<u>ARRETE</u>	
ARRETE portant modification du règlement de police municipale et création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées 55 rue du 8 Mai 1945 (Additif N°24)	24
ARRETE portant organisation du conseil municipal du 25 mai 2020 à huis clos dans la salle culturelle MARINGER	24

ARRETE portant délégation de fonctions M. Pascal LAURENT	24
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Nadine CADET	25
ARRETE portant délégation de fonctions M. Jacques THOUVENIN	25
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Evelyne DEVOUGE	25
ARRETE portant délégation de fonctions M. Francis VOGIN	25
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Monika POYDENOT	26
ARRETE portant délégation de fonctions M. Hubert ROSSIGNON	26
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Gaëlle BARDOUL	26
ARRETE portant délégation de fonctions M. Mallory KOENIG	26
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Elise DROUVILLE	26
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Marie LOZINGUEZ	27
ARRETE portant délégation de fonctions M. Gilles BOURGUIGNON	27
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Isabelle BLONDELET	27
ARRETE portant délégation de fonctions M. Aurélien VOIDIER	27
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Claire MALARY	27
ARRETE portant délégation de fonctions M. Gabriel HOFFER	27
ARRETE portant délégation de fonctions Mme Brigitte SCHINDLER	28
ARRETE portant délégation de fonctions M. Pierre BRUNE	28
ARRETE portant délégation de fonctions M. Gilles SAPIRSTEIN	28
ARRETE portant organisation du conseil municipal du 8 juin 2020 avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 dans la salle culturelle MARINGER	28
ARRETE du Maire portant désignation des représentants de l'employeur devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	28

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°1

OBJET :

Installation du Conseil municipal

Rapporteur : LE MAIRE SORTANT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant le mandat des conseillers municipaux jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers nouvellement élus, les conseillers municipaux désignés par les électrices et les électeurs d'Essey-lès-Nancy le 15 mars dernier et proclamés élus par le bureau centralisateur de vote sont convoqués le 25 mai afin de procéder, après appel nominal, à leur installation, à l'élection du maire, à la détermination du nombre des adjoints ainsi qu'à leur désignation.

Les résultats pour l'ensemble des 7 bureaux de vote de la ville ont été les suivants :

- Inscrits	6191
- Votants	2454
- Votes blancs ou nuls	61
- Suffrages exprimés	2393

Selon l'article L.262 du code électoral, il est attribué à la liste qui a recueilli le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, les listes qui n'ayant pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés n'étant pas admises à répartition des sièges.

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, M. Michel BREUILLE, Maire sortant, procédera à l'appel nominal et installera le Conseil municipal nouvellement élu.

DELIBERATION

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, M. Michel BREUILLE, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal et installé le Conseil Municipal nouvellement élu.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°2

OBJET :

Organisation de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2020 à huis clos dans la salle culturelle Maringer avec retransmission des débats accessibles en direct au public de manière électronique

Rapporteur : LE MAIRE SORTANT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la séance sera strictement limitée à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints, à quatre délibérations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale, et sans public.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut

décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

PROPOSITION

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 25 mai 2020 se déroule à huis clos sans que le public ne soit autorisé à y assister et les débats seront accessibles en direct au public de manière dématérialisée au moyen de facebook live.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 25 mai dans la salle culturelle Maringer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°3

OBJET :

Election du Maire

Rapporteur : LE DOYEN D'ÂGE

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des dispositions des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire

Un secrétaire de séance a été nommé : Mme Claire MALARY

Le président de séance, doyen d'âge, a fait procéder à la nomination de deux assesseurs constituant le bureau de l'élection : Mmes Aïcha MENZRI et Caroline CREUSOT.

M. Michel BREUILLE a proposé sa candidature
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de conseillers présents	29
-Nombre de votants	29
-Nombre de suffrages déclarés nuls	0
-Nombre de suffrages blancs	4
-Nombre de suffrages exprimés	25
-Majorité absolue :	15

M. Michel BREUILLE a obtenu 25 suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°4

OBJET :

Charte de l'élu local

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition

d'exercice des mandats municipaux ».

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local : «1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.»

Une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du Conseil municipal.

DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°5**

OBJET :

Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit un maximum de 8 adjoints.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des adjoints, il est proposé au Conseil municipal de déterminer leur nombre, étant précisé que le dernier mandat comportait 8 adjoints.

PROPOSITION

Il est proposé de désigner 8 adjoints.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDE et RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°6**

OBJET :

Élection des adjoints au Maire

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Élection des Adjoints au Maire

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents	29
- Nombre de votants	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	5
- Nombre de suffrages exprimés	24
- Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Liste « Un maire pour Essey » 24 suffrages

Les candidats de la liste "Un maire pour Essey" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus, et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints.

Sont Elus :

- 1^{er} adjoint : M. Pascal Laurent
- 2^{ème} adjointe : Mme Nadine CADET
- 3^{ème} adjoint : M. Jacques THOUVENIN
- 4^{ème} adjointe : Mme Evelyne DEVOUGE
- 5^{ème} adjoint : M. Francis VOGIN
- 6^{ème} adjointe : Mme Monika POYDENOT
- 7^{ème} adjoint : M. Hubert ROSSIGNON
- 8^{ème} adjointe : Mme Gaëlle BARDOUL

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°7**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 11 février 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Les Francas ».

La commune a acquitté la somme de 160 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

2.- accordé le 17 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 17 février 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-160 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977 euros ;

3.- accepté le 24 février 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

4.- accepté le 24 février 2020, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à Mme B.

Le bail est établi à compter du 1^{er} mars 2020 et porte sur un appartement de type F3 d'une surface de 87 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de six années est fixée moyennant un loyer mensuel de 702,87 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} mars de chaque année.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 45 euros. Un réajustement sera opéré chaque année en fonction des dépenses réellement effectuées ;

5.- accepté le 24 février 2020, la convention portant autorisation d'occupation précaire et révocable d'un garage sis 63 rue Roger Bérin, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée à Mme L., domiciliée 63 rue Roger Bérin, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Le garage est mis à disposition gratuitement. En contrepartie, le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien du garage ;

6.- accepté le 26 février 2020, la convention de mise à disposition de locaux sportifs proposée par le syndicat intercommunautaire scolaire du 1^{er} cycle de Nancy à l'association SMEPS Handball.

Le gymnase Edmond de Goncourt et ses équipements sis avenue Charles de Gaulle à 54425 Pulnoy sont mis à disposition de l'association SMEPS Handball pour l'organisation d'un tournoi le dimanche 5 janvier 2020 ;

7.- accordé le 26 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 14 février 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

8.- accepté le 4 mars 2020, la convention de mise à disposition du terrain métropolitain référencé au cadastre de la commune AB n°487, sise rue du Chanoine Laurent à Essey-lès-Nancy d'une superficie totale de 3 200 m², à des fins de pâturage pour des ovins, proposée par la Métropole du Grand Nancy à la ville d'Essey-lès-Nancy et Monseigneur O.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} avril 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois ;

9.- accordé le 10 mars 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 23 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

10.- accepté le 13 mars 2020, l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée des travaux et à la modification des prestations, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'École d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy, faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 3 872 euros HT, proposé par l'entreprise TECHNIPLAFOND.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 44 266,68 euros HT.

La durée d'exécution des travaux a été prolongée de 13 semaines ;

11.- accepté le 13 mars 2020, l'offre proposée, en date du 6 mars 2020, par l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION, sise 183 rue de la Rotonde à 54670 CUSTINES, pour des travaux d'aménagement de l'ancien cimetière.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 11 254,12 euros HT plus l'option n°1 dont le montant est fixé à 1 405,85 euros HT ;

12.- accepté le 13 mars 2020, l'avenant proposé par la société coopérative d'intérêt collectif EBS Le Relais Lorraine, pour l'implantation de conteneurs TLC (Textile / Linge / Chaussures).

Le conteneur double supplémentaire est situé Chemin Derrière la Ville ;

13.- accordé le 14 mars 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 14 mars 2020, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°Q-15 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accepté le 27 mars 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 8 933,02 euros TTC ;

15.- accordé le 1^{er} avril 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-169 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

16.- accordé le 9 avril 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 7 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-168 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

17.- accepté le 10 avril 2020, l'offre proposée en date du 14 février 2020 par la société GÉNIE DE L'EAU, sise 11 rue d'Amsterdam à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, dans le cadre des travaux relatifs à la récupération et à la déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins « Kléber » et « Mouzimpré ».

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 4 600 euros HT.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage ;

18.- accepté le 24 avril 2020, la convention d'hébergement des élèves de l'École d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'École d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

19.- accepté le 27 avril 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 8 308,34 euros TTC ;

20.- accepté le 27 avril 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 à la convention d'assurance « protection juridique » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 2 618,76 euros TTC ;

21.- accepté le 28 avril 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 MAXEVILLE, titulaire du lot n°6 - Menuiseries bois, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'École d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 15 semaines et une offre de prix en plus-value, d'un montant de 1 281,12 euros HT.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 43 405,60 euros HT ;

22.- accepté le 29 avril 2020, l'offre proposée par la société JP HURSTEL SA, sise 27 route de Bosserville à 54420 SAULXURES-LES-NANCY, relative au lot n°1 - Tonte des terrains de football d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max.

Le contrat a pris effet à compter du 30 avril 2020 pour une durée d'un an et est reconductible deux fois.

Les montants des différentes prestations figurent aux bordereaux de prix ;

23.- accepté le 29 avril 2020, l'offre proposée par la société SAS SOTREN, sise 12 rue Haute à 21310 CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, relative au lot n°2 – Entretien mécanique pour les travaux d'entretien des terrains de football d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max.

Le contrat a pris effet à compter du 30 avril 2020 pour une durée d'un an et est reconductible deux fois.

Les montants des différentes prestations figurent aux bordereaux de prix ;

24.- décidé le 11 mai 2020, de procéder à la reprise des columbariums concédés arrivés à expiration suivants :

- columbarium 15 accordé le 30 novembre 1996 à Mme S. pour une durée de 20 ans,

- columbarium 87 accordé le 22 novembre 2007 à Mme L. pour une durée de 10 ans,

- columbarium 88 accordé le 11 février 2008 à Mme B. pour une durée de 10 ans ;

25.- accordé le 14 mai 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 mai 2020 Délibération n°8

OBJET : Délégations accordées au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal,

conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevoir délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal.

Aussi, dans le respect des termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans la limite de 10% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions dérogatoires à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, dans le respect des dispositions de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, y compris sous forme d'avenants ;

Les emprunts, contractés en vertu de la présente délégation, pourront être :

-à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,

-libellés en euros ou en devises,

-avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

-au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

-la faculté de modifier la devise,

-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

-la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les avenants aux contrats d'emprunt pourront également permettre d'introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Sur les secteurs de la caserne Kléber et Cœur Plaine Rive Droite, en raison de la convention de veille active conclues entre le Grand Nancy et l'EPFL et au regard de la délibération du 5 juillet 2013 de la Communauté urbaine, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'EPFL par le Grand Nancy.

16) ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Essey-lès-Nancy, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas

susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et, le cas échéant, à constituer avocat à cet effet ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite prévue par les contrats d'assurance s'y rapportant ;

18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € ;

21) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dans le cadre du périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal ;

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur à 500 000 € ;

27) de procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 750 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs pour prendre toute décision dans les domaines susvisés aux conditions énoncées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;

- d'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du maire, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la directrice générale des services et aux responsables des services communaux (responsables de pôles notamment), conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T. ;

- de rapporter les délibérations précédentes contraires à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et M. RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°9

OBJET :

Centre Communal d'Action Sociale
Détermination du nombre d'élus et élection

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président en droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avant de procéder à l'élection.

Par ailleurs, le Maire doit obligatoirement nommer un représentant des 4 types d'Associations (Associations Familiales, Association de Handicapés, Associations de Personnes Agées, Associations œuvrant dans le domaine de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions) et respecter la parité prévue à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles entre les Administrateurs élus et les Administrateurs nommés.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal ou groupe de Conseillers Municipaux, peut présenter, au plus tard le jour de l'élection, une liste de candidats même incomplète.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8, et de procéder à leur élection.

DELIBERATION

Les deux listes « Un maire pour Essey » et « Essey ensemble » ont proposé les candidatures de Mme Nadine CADET, Mme Elise DROUVILLE, Mme Marie LOZINGUEZ, M. Jacky THOUVENIN, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Gabriel HOFFER, Mme Catherine CHOPIN-RENAULD et M. Christophe CHEVARDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- procède à l'élection de ces 8 membres.

Sont élus à l'unanimité :

Mme Nadine CADET, Mme Elise DROUVILLE, Mme Marie LOZINGUEZ, M. Jacky THOUVENIN, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Gabriel HOFFER, Mme Catherine CHOPIN-RENAULD et M. Christophe CHEVARDE.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mai 2020
Délibération n°10

OBJET :

Caisse des Ecoles
Désignation des membres du Comité

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 février 2010, Le Conseil municipal a créé, sur la base de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, une Caisse des Ecoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, ces compétences pouvant être étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité de Gestion composé :

-Du Maire, Président,

-D'un représentant de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la commune,

-D'un délégué désigné par le Préfet,

-De 5 membres désignés par le Conseil municipal,

-De 5 représentants des sociétaires

De plus, participent au Comité de Gestion en tant que personnes qualifiées avec voix consultative, sous réserve de ne pas déjà être membre d'une des catégories rappelées ci-dessus, le Maire de Dommartemont ou son représentant, les directeurs et les directrices en exercice des écoles d'Essey-lès-Nancy.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les 5 représentants du Conseil municipal au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal de désigner cinq Conseillers Municipaux membres du comité conformément au règlement.

DELIBERATION

Après concertation, les deux listes « Un maire pour Essey » et « Essey ensemble » ont proposé les candidatures de M. Pascal LAURENT, Mme Monika POYDENOT, Mme Brigitte SCHINDLER, M. Gilles SAPIRSTEIN et M. Matthieu RIFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de M. Pascal LAURENT, Mme Monika POYDENOT, Mme Brigitte SCHINDLER, M. Gilles SAPIRSTEIN et M. Matthieu RIFF.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°1

OBJET :

Organisation de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2020 dans la salle culturelle Maringer

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la séance du conseil municipal du 8 juin 2020 se tiendra avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

PROPOSITION

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 8 juin 2020 se déroule avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 pour le public.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 8 juin dans la salle culturelle Maringer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°2**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 22 mai 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 4 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

2.- accepté le 23 mai 2020, le contrat proposé par la société CDH Centre de Dératisation et d'Hygiène, sise 12 avenue de Lorraine à LIVERDUN (54460) relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.

Le montant annuel s'élève à :

- Dératisation : 1 800 € HT

- Fourniture annuelle de 20 kg de sachets de raticide : 80 € HT

- Désinsectisation et désinfection des cantines scolaires : 150€ HT

Le contrat a pris effet à compter du 25 mai 2020 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

3.- accepté le 27 mai 2020, la convention de cession de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, proposée par la métropole du Grand Nancy.

La Métropole procédera au paiement des commandes de masques, et recherchera les subventions correspondantes, qui le cas échéant, viendront en déduction du remboursement de la Ville. Les demandes de remboursement auprès de la Ville à hauteur de 50 % maximum seront émises par la Métropole, sur la base du bon de commande adressé par celle-ci, pour un volume estimé à 18 100 masques.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°3**

OBJET :

Constitution des commissions communales

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le Conseil municipal constitue des commissions composées de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont convoquées par le Maire et présidées par lui. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions, et lui rend compte de l'état d'avancement des études et travaux en cours.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule

liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

M. le Maire propose à l'assemblée de former 8 commissions municipales comprenant chacune 8 à 10 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'exception de la commission «Finances – Moyen Généraux – Ressources Humaines» où chaque Conseiller Municipal est membre de droit. Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

TABLEAU DES COMMISSIONS

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste "Un Maire pour Essey"	Liste "Essey, Ensemble"	NOM DES MEMBRES
Finances, Ressources humaines, Moyens généraux	29	24	5	Tous
Solidarité	8	7	1	Nadine CADET, Élise DROUVILLE, Marie LOZINGUEZ, Kamal EL JAOUHARI, Isabelle BLONDELET, Gabriel HOFFER, Pierre BRUNE, Catherine CHOPIN-RENAUD
Citoyenneté et Sécurité	8	7	1	Jacques THOUVENIN, Gilles BOURGUIGNON, Pascal LAURENT, Marjorie HOUSSIN, Aïcha MENZRI, Mallory KOENIG, Nadine CADET, Michel PERRI
Vie culturelle et sportive	8	7	1	Évelyne DEVOUGE, Isabelle BLONDELET, Aurélien VOIDIER, Gilles SAPIRSTEIN, Caroline CREUSOT, Aïcha MENZRI, Marie LOZINGUEZ, Christophe CHEVARDÉ
Transition écologique	10	8	2	Francis VOGIN, Claire MALARY, Évelyne DEVOUGE, Aurélien VOIDIER, Mallory KOENIG, Brigitte SCHINDLER, Pierre BRUNE, Gaëlle BARDOUL, Jean-Louis KATZ, Christophe CHEVARDÉ
Éducation	8	7	1	Monika POYDENOT, Brigitte SCHINDLER, Gabriel HOFFER, Élise DROUVILLE, Caroline CREUSOT, Marie LOZINGUEZ, Pascal LAURENT, Michel PERRI
Urbanisme opérationnel et patrimoine	10	8	2	Hubert ROSSIGNON, Pierre BRUNE, Kamal EL JAOUHARI, Gabriel HOFFER, Francis VOGIN, Claire MALARY, Marjorie HOUSSIN, Évelyne DEVOUGE, Matthieu RIFF, Jean-Louis KATZ
Communication	8	7	1	Gaëlle BARDOUL, Gilles SAPIRSTEIN, Pascal LAURENT, Kamal EL JAOUHARI, Isabelle BLONDELET, Monika POYDENOT, Jacques THOUVENIN, Christophe CHEVARDÉ

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°4

OBJET :

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir qu'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent est constituée pour choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, répartis comme suit :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour la liste « Un maire pour Essey »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour « Essey ensemble »

Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de M. Francis VOGIN, MME Monika POYDENOT, M. Hubert ROSSIGNON et M. Mallory KOENIG, en qualité de titulaires, et M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Evelyne DEVOUGE et MME Gaëlle BARDOUL, en qualité de suppléants. La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaire, et de M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : M. Francis VOGIN, MME Monika POYDENOT, M. Hubert ROSSIGNON, M. Mallory KOENIG et M. Matthieu RIFF.

- Suppléants : M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Evelyne DEVOUGE, MME Gaëlle BARDOUL et M. Christophe CHEVARDÉ.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n°5
Séance du 8 juin 2020

OBJET :

Création de la commission permanente de délégation de service public et conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il semble judicieux, au vu de l'expérience acquise, de constituer, pour toutes les délégations de service public que la commune

serait amenée à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3 500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 suppléants, "élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Enfin, l'article D 1411-5 du même code prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

PROPOSITIONS

En conséquence, il vous est proposé :

- de créer la Commission de délégation de service public dans les conditions précitées,

- de fixer la date limite du dépôt de ces listes au 25 juin 2020,

- d'arrêter la date d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation du service public à la prochaine réunion du Conseil municipal qui suivra.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°6

OBJET :

Constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose que cette commission se compose de 8 membres répartis à raison de :

- membres de la liste « Un maire pour Essey » : 7 membres

- membre de la liste « Essey ensemble » : 1 membre.

Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Gaëlle BARDOUL, MME Brigitte SCHINDLER, M. Aurélien VOIDIER, M. Gabriel HOFFER et MME Claire MALARY.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Matthieu RIFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission spéciale chargée de la rédaction du règlement intérieur :

- M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Gaëlle BARDOUL, MME Brigitte SCHINDLER, M. Aurélien VOIDIER, M. Gabriel HOFFER, MME Claire MALARY et M. Matthieu RIFF.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°7

OBJET :

Désignation d'un représentant de la Ville à l'Agence SCALEN
Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine). Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

DELIBERATION

M. Michel BREUILLE est proposé comme candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature de M. Michel BREUILLE.

M. Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la Ville à l'Agence SCALEN.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°8

OBJET :

Désignation d'un représentant de la Ville à la SOLOREM
(Société Lorraine d'Economie Mixte)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que la Ville d'Essey-Lès-Nancy détient 36 actions de la Société d'Economie Mixte SOLOREM.

Il précise que selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Ce représentant est élu lors d'une assemblée spéciale, à laquelle participe un délégué de chaque Conseil Municipal des villes titulaires d'actions.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

DELIBERATION

M. Michel BREUILLE est proposé comme candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature de M. Michel BREUILLE.

M. Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la Ville à la SOLOREM.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°9

OBJET :

P. L. I. E

Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par décision du 25 mars 1997, la ville a adhéré au Plan Local d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéenne (P. L. I. E. A. N.).

Cette adhésion a fait l'objet de renouvellements successifs et entre temps, le P.L.I.E.A.N est devenu le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Il convient aujourd'hui de désigner un Conseiller Municipal chargé de représenter la ville au sein du premier collège composant le Conseil d'Administration.

Ce représentant assistera également au Comité Technique du P. L. I. E. chargé de coordonner les actions, d'agrèer les opérateurs et d'étudier la faisabilité des projets, et sera assisté dans cette tâche par l'agent municipal en charge du dossier «emploi».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

DELIBERATION

MME Nadine CADET est proposée comme candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

MME Nadine CADET est désignée comme représentante de la Ville au P.L.I.E.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°10

OBJET :

Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays. Cette année s'annonce d'ailleurs propice aux échanges publics sur le thème de la défense, en raison notamment de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la Défense.

Par courrier du 26 mars 2008, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a précisé également que «Ces questions d'actualité seront ainsi l'occasion de réaffirmer le rôle des correspondants défense mais aussi de clarifier leurs missions».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Suite aux dernières élections municipales, il est proposé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

DELIBERATION

La candidature de Jacques THOUVENIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Jacques THOUVENIN est désigné correspondant défense.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°11

OBJET :

Désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée le 5 juillet 1988 et l'article 9 des statuts du Comité de Jumelage prévoient en substance que :

«Le Conseil Municipal désignera pour la durée de son mandat trois délégués qui siégeront avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois représentants au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

DELIBERATION

Les candidatures de MME Isabelle BLONDELET, M. Gabriel HOFFER et M. Michel PERRI sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

MME Isabelle BLONDELET, M. Gabriel HOFFER et M. Michel PERRI sont désignés représentants de la Ville au Comité de Jumelage.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°12

OBJET :

Désignation d'un délégué au CNAS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'elles entendent engager pour la réalisation des prestations d'action sociale en faveur de leurs agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé, par délibération du 27 mars 2003, de confier au Comité National d'Action Sociale, association à but non lucratif de la loi de 1901, la gestion des prestations d'action sociale en faveur de ses agents.

Le CNAS, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, propose à ses bénéficiaires des prestations sous forme d'aides, de secours, de prêts, de chèques-réduction, de tarifs préférentiels...

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué désigné par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune, en qualité de délégué élu pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du Comité National d'Action Sociale.

DELIBERATION

La candidature de M. Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Pascal LAURENT est désigné délégué de la Ville au Comité National d'Action Sociale.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°13

OBJET :

Désignation d'un délégué à la SPL-Xdemat

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat qui propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics une plateforme de dématérialisation pour la réalisation de leurs actes de gestion courante.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie ainsi :

- d'un parapheur électronique (XParaph) ;
- d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics (Xmarchés) ;
- d'une plateforme de télétransmission des flux comptables et pièces justificatives (Xfluco) ;
- d'une plateforme de réception et de traitement des factures des entreprises (Xfactures) ;
- d'un service de convocation aux réunions des commissions et de l'assemblée délibérante (Xconvoc) ;
- d'un service d'envoi de courriels avec accusé de réception électronique (Xsare) ;
- d'une plateforme de télétransmission des délibérations, arrêtés, conventions et documents budgétaires à la Préfecture (Xactes).

La ville d'Essey-lès-Nancy, titulaire d'une action de la SPL, est représentée au sein des instances de la société par un délégué à désigner par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune, en qualité de délégué pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy dans les instances de la Société Publique Locale SPL-XDemat.

DELIBERATION

La candidature de M. Gilles SAPIRSTEIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Gilles SAPIRSTEIN est désigné représentant de la Ville au sein des instances de la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°14

OBJET :

Participation de la commune au capital de la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" et désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune d'Essey-lès-Nancy au capital de la société anonyme publique locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat".

Conformément au statut de la SAPL, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SAPL "Grand Nancy Habitat".

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SAPL "Grand Nancy Habitat".

DELIBERATION

MME Nadine CADET est proposée comme candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

MME Nadine CADET est désignée comme représentante de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat".

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°15**

OBJET :

**Désignation de représentants à Meurthe-et-Moselle
Développement 54 (MMD 54)**

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune d'Essey-lès-Nancy à une plateforme d'échanges et d'expertise appelée Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54), constituée sous la forme d'un établissement public administratif.

Conformément aux statuts de l'EPA, Meurthe-et-Moselle Développement, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal afin d'être représentant titulaire et représentant suppléant de la commune au sein des organes délibérants de Meurthe-et-Moselle Développement.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces deux représentants.

DELIBERATION

Les candidatures de M. Francis VOGIN et M. Hubert ROSSIGNON sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

M. Francis VOGIN et M. Hubert ROSSIGNON sont désignés représentants de la Ville à la plateforme Meurthe-et-Moselle Développement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°16**

OBJET :

Désignation d'un représentant à :

- l'association «Pitchoun»
- l'association «Les Confettis»

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 1995, le Conseil Municipal a accepté d'être représenté à l'association «Pitchoun» constituée pour la création, l'organisation et la gestion d'une crèche sise 44 rue du 8 Mai 1945.

Par ailleurs, la commune adhère depuis janvier 2002 à la crèche parentale «Les Confettis» située sur le territoire de Dommarthemont.

Selon les statuts, un représentant de la municipalité est membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant du conseil municipal au sein de chaque association indiquée ci-dessus.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de M. Michel BREUILLE à la crèche "Pitchoun" et MME Brigitte SCHINDLER à la crèche "Les Confettis".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés M. Michel BREUILLE représentant à la crèche "Pitchoun" et MME Brigitte SCHINDLER représentante à la crèche "Les Confettis".

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°17**

OBJET :

Désignation de trois délégués à la crèche «Frimousse»

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de la crèche «Frimousse» adoptés en 1983 prévoient la désignation par les communes de Saint-Max, Tomblaine et Essey-lès-Nancy de trois délégués chacune.

A la suite du renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu d'élire 3 nouveaux délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de MME Monika POYDENOT, MME Brigitte SCHINDLER et M. Gabriel HOFFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

MME Monika POYDENOT, MME Brigitte SCHINDLER et M. Gabriel HOFFER sont désignés délégués à la crèche «Frimousse».

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°18

OBJET :

Désignation des représentants aux conseils des écoles maternelles et élémentaires de la ville

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'article D. 411-1 du code de l'éducation stipule :

«Dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant».

Il appartient à l'assemblée de se prononcer, étant entendu que le Conseil d'école est constitué pour une année, et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants aux différents Conseils d'écoles.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures suivantes :

Ecole maternelle J. Prévert : MME Brigitte SCHINDLER

Ecole maternelle S. Delaunay : M. Pascal LAURENT

Ecole maternelle Galilée : MME Elise DROUVILLE

Ecole élémentaire Mouzimpuré : M. Gabriel HOFFER

Ecole d'Application du Centre : M. Gilles SAPIRSTEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés représentants de la Ville aux différents Conseils d'écoles :

Ecole maternelle J. Prévert : MME Brigitte SCHINDLER

Ecole maternelle S. Delaunay : M. Pascal LAURENT

Ecole maternelle Galilée : MME Elise DROUVILLE

Ecole élémentaire Mouzimpuré : M. Gabriel HOFFER

Ecole d'Application du Centre : M. Gilles SAPIRSTEIN

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°19

OBJET :

Désignation d'un représentant au «réseau francophone des Villes Amies des Aînés»

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. C'est dans ce contexte que la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans la démarche « Villes Amies des Aînés » (VADA).

Les projets VADA s'appuient sur le cadre d'orientation de l'OMS «Vieillir en restant actif», lequel réfère à «un processus permettant d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse».

Le potentiel du champ d'action des projets VADA est donc vaste et s'articule autour de huit grands domaines d'intervention :

- habitat;
- transport;
- respect et inclusion;
- participation sociale;
- engagement social et citoyen;
- communication et information;
- soutien communautaire et services de santé;
- espaces extérieurs et bâtiments.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés le 30 mars 2015.

En effet, l'adhésion au réseau « Villes Amies des Aînés » est un atout incontestable pour la commune car cette association dispose d'une forte expérience pour favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

L'affiliation dont la cotisation est fixée à 300 € permet aussi :

- une connexion au réseau mondial des experts du vieillissement comprenant notamment des responsables, des gestionnaires de programme, des chercheurs et des personnes âgées,
- la réception des informations et matériels les plus récents sur les projets, réunion et manifestations du réseau des villes et communautés amies des aînés,
- des indications sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du concept de villes et communautés amies des aînés,
- la participation aux discussions sur les meilleures pratiques pour rendre une ville ou une communauté plus accueillante à l'égard des aînés et pour triompher des obstacles qui s'y opposent,
- la facilitation des partenariats ou des activités de collaboration entre les villes,
- la diffusion et la mise en commun des résultats du projet.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de cette association.

DELIBERATION

Les candidatures de MME Nadine CADET, en qualité de titulaire, et de MME Marie LOZINGUEZ, en qualité de suppléante, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignées pour représenter la Ville au réseau francophone des Villes Amies des Aînés :

- Titulaire : MME Nadine CADET
- Suppléante : MME Marie LOZINGUEZ

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°20

OBJET :

Constitution de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, d'instituer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L2143 - 3 du

Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe la ville d'Essey-lès-Nancy :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune, soit 5 sièges,
- des associations d'usagers, soit 1 siège,
- des associations représentant les personnes handicapées, soit 4 sièges.

Afin d'assister la commission dans son fonctionnement et ses travaux, M. le Maire désigne les fonctionnaires compétents pris parmi le personnel communal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la composition ci-dessus et de désigner les 5 membres représentant la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :

- 4 membres de la liste « Un maire pour Essey »
- 1 membre de la liste « Essey ensemble ».

Monsieur le Maire sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Pierre BRUNE, MME Isabelle BLONDELET et MME Elise DROUVILLE.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Jean-Louis KATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission communale d'accessibilité :

MME Nadine CADET, M. Pierre BRUNE, MME Isabelle BLONDELET et MME Elise DROUVILLE et M. Jean-Louis KATZ.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°21

OBJET :

Indemnisation des élus locaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles constituent la contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent, et plus spécifiquement la perte de revenus liée à la réduction de leurs activités professionnelles. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Les indemnités d'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables aux élus locaux dans la limite d'une enveloppe globale et d'indemnités maximales définies par les textes.

1) Détermination de l'enveloppe globale

L'enveloppe indemnitaire des élus est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'établit annuellement à 107 814,19 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy (hors revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

2) Détermination des indemnités de fonction du maire

En application de l'article L. 2123-23 CGCT, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande

du maire.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, l'indemnité du maire correspond à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 139,17 € bruts par mois.

Néanmoins, Michel BREUILLE, Maire en exercice, propose que son indemnité soit fixée à 40,32 % de l'indice brut terminal, soit 1 568,21 € bruts par mois.

3) Détermination des indemnités de fonction des adjoints

Les indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal les taux fixés à l'article L. 2123-24 CGCT, sachant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux susvisé dans le respect de l'enveloppe globale.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints s'établit à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 855,67 € bruts par mois.

Il est proposé néanmoins de fixer à 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des adjoints, soit 664,31 € bruts par mois.

4) Détermination des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal peut également attribuer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction.

A ce titre, il est proposé de fixer à 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction, soit 150,52 € bruts par mois.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer, conformément au tableau joint :

une indemnité au Maire calculée au taux de 40,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

une indemnité à chaque adjoint calculée au taux de 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

une indemnité à chaque conseiller municipal délégué calculée au taux de 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

d'indexer les indemnités de fonction susvisées sur l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

I. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	BRUT ANNUEL
Indice de référence		100	5 623,23 €
Indice terminal de la fonction publique	1027	830	46 672,81 €

	Taux PLAFOND	INDEMNITE ANNUELLE BRUTE MAXIMALE	NOMBRE D'ELUS	ENVELOPPE ANNUELLE GLOBALE
Maire	55%	25 670,04 €	1	25 670,04 €
Adjoint	22%	10 268,02 €	8	82 144,14 €
ENVELOPPE ANNUELLE GLOBALE				107 814,19 €

II. ALLOCATION DES INDEMNITES

QUALITE	ORDRE	Taux RETENU	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire		40,32%	18 818,48 €	1 568,21 €
Adjoint	1er	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	2ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	3ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	4ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	5ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	6ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	7ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Adjoint	8ème	17,08%	7 971,72 €	664,31 €
Conseiller délégué	1er	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	2ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	3ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	4ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	5ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	6ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	7ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	8ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	9ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	10ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
Conseiller délégué	11ème	3,87%	1 806,24 €	150,52 €
TOTAL DES INDEMNITES BRUTES			102 460,82 €	8 538,40 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibérations n°22

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes
Marché d'assurances

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint-Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jericho arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2021.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurera à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.
Les crédits seront prévus aux budgets 2021 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.



Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

Entre :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, représenté par sa Vice-Présidente, Mme xxxxxxxx, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Laxou, représentée par son Maire, M....., agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, représenté son Président, M....., agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Ludres, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres, représenté par son Vice-Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Fléville-devant-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy, représenté par son Président, M. Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Malzéville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville, représenté par son Président, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Pulnoy, représentée par son Maire, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,

- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy, représenté par son Président, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho, représenté par son Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- la Ville de Saint Max, représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2020,
- et :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max, représenté par son Président, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application d'une délibération en date du 24 juin 2020,
 - le syndicat intercommunal Frimousse, représenté par son Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de six lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Article 2 – membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, 7 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy,
- la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy
- la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède, BP 80049 - 54526 Laxou Cedex,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, 1 place de l'Europe - 54520 Laxou,
- la Ville de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- la Ville de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- la Ville de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- la Ville de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy,
- le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho, 37 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
- la Ville de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max.
- le Syndicat intercommunal Frimousse, 15 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine,

Article 3 – Missions du coordonnateur :

La Ville d'Essey-lès-Nancy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur recueille auprès des membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- la réception des offres,
- l'information des candidats,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, ...),
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes,
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution du marché,
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes,

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera, à l'exception des frais postaux et ceux relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution qui feront l'objet d'une répartition entre les communes et les syndicats intercommunaux membres du groupement et à part égale, le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec à l'appui le détail des frais engagés.

Article 4 – Signature et notification des marchés.

Conformément à l'article L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation qui auront été attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour rationaliser les tâches, la notification et la signature des pièces des marchés sont confiées au coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 6 – Dispositions financières.

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés (lots) et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

Article 7 – Durée du groupement.

Le présent groupement de commandes est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés d'assurances.

Article 8 – Adhésion.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

Article 9 – Retrait.

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif.

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Différends.

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en dix-sept exemplaires,
Le

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Michel BREUILLE

Mme

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,
Michel BREUILLE

Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy
LE MAIRE,

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy
LE PRESIDENT,

Alain BOULANGER

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres
LE MAIRE,

Pour le C.C.A.S de Ludres
LE PRESIDENT,

Pierre BOILEAU

Pierre BOILEAU

Pour la Ville de Laxou LE MAIRE,	Pour le C.C.A.S de Laxou LE PRESIDENT,
M.....	M.....
Pour la Ville de Pulnoy LE MAIRE,	Pour le C.C.A.S de Pulnoy LE PRESIDENT,
Marc OGIEZ	M.....
Pour la Ville de Malzéville LE MAIRE,	Pour le C.C.A.S de Malzéville LE PRESIDENT,
Bertrand KLING	Bertrand KLING
Pour la Ville de Saint Max LE MAIRE,	Pour le C.C.A.S de Saint Max LE PRESIDENT,
Eric PENSALFINI	Eric PENSALFINI
Pour le SIVU Saint Michel Jericho LE PRESIDENT,	Pour le syndicat intercommunal Frimousse LE PRESIDENT,
M.....	M.....

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°23**

OBJET :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article 34 de cette même loi précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (dénéigement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (général, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), il est proposé de procéder à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

L'autorité territoriale serait alors chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;

de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°24**

OBJET :

Création d'un poste permanent d'attaché territorial

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

La ville d'Essey-lès-Nancy accueille dans ses effectifs, depuis le 18 mai 2015, dans le cadre d'un détachement sur emploi fonctionnel, un agent employé par le département de Meurthe-et-Moselle pour assurer les fonctions de directeur général des services.

Le détachement prenant fin le 17 juillet prochain et la ville souhaitant prolonger sa collaboration avec cet agent, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent d'attaché territorial. Une fois la mutation prononcée, l'agent serait de nouveau chargé de la direction générale des services dans le cadre de l'emploi fonctionnel disponible au tableau des effectifs.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'au-delà des emplois administratifs de direction qu'ils ont vocation à occuper, les attachés territoriaux participent, aux termes du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°25**

OBJET :

Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux membres du conseil municipal un droit à la formation pour l'exercice de leurs mandats locaux, qui vient compléter la formation obligatoire à suivre par chaque élu recevant une délégation dans la première année du mandat.

L'assemblée délibérante a la charge, dans les trois mois du renouvellement du conseil, de déterminer les modalités d'exercice de ce droit et plus particulièrement les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que les frais de formation, qui comprennent notamment les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation des pertes de revenus des élus en formation, ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux, soit 21 562,84 € maximum pour la ville d'Essey-lès-Nancy au titre de l'exercice 2020.

Les actions de formation financées par la collectivité doivent, par ailleurs, être détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif.

Il est précisé, enfin, que chaque membre du conseil municipal dispose, en outre, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, permettant notamment l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux, telles qu'annexées à la présente délibération ;
de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux selon la répartition suivante :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 784,51 €
Essey, ensemble !	5	371,77 €
TOTAL	29	2 156,28 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2020 et des budgets primitifs suivants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

ANNEXE

ORIENTATIONS DONNEES A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant notamment :

- les compétences exercées par la ville d'Essey-lès-Nancy ;
- la réglementation attachée au statut des élus locaux ;
- la complexité de l'environnement territorial ;
- l'étendue des délégations accordées à certains adjoints et conseillers municipaux,

il est proposé de retenir les orientations suivantes pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux :

ORIENTATION 1 – LE STATUT DE L'ELU LOCAL

- Les droits et obligations des élus municipaux
- Les responsabilités civiles, personnelles et pénales des élus
- Les attributions du maire, des adjoints et conseillers municipaux
- L'exercice d'une délégation

ORIENTATION 2 – L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités et de leurs établissements publics
- Les compétences d'une commune
- Les compétences des intercommunalités

ORIENTATION 3 – LES FINANCES D'UNE COMMUNE

- Les composantes du budget communal
- Les actes budgétaires
- L'exécution budgétaire

ORIENTATION 4 – LA DECLINAISON DES ORIENTATIONS DU MANDAT

- Le projet de ville et le projet d'administration
- Les objectifs politiques, stratégiques et opérationnels

ORIENTATION 5 – LES POLITIQUES PUBLIQUES, REFORMES ET ECHANGES D'EXPERIENCES

- Les politiques en faveur de la solidarité, des personnes âgées, personnes handicapées, la famille
- Politique de la ville, citoyenneté
- Les politiques culturelles, sportives et associatives locales
- Les politiques de l'enfance, la jeunesse et la petite enfance
- Marchés publics
- Urbanisme
- Environnement
- Communication

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°26**

OBJET :

Exonération partielle de taxe locale sur la publicité extérieure
Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 septembre 1986, la ville d'Essey-lès-Nancy a institué la taxe sur la publicité devenue « taxe locale sur la publicité extérieure » au 1^{er} janvier 2009, après parution de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

Depuis cette date, la collectivité s'est employée à aménager un régime tarifaire incitatif encourageant les commerçants, par le biais d'une exonération, à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces ont vu leur activité s'effondrer, compromettant le maintien de nombreux emplois.

Aussi, afin de soutenir le secteur économique et les emplois, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un abattement de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020, dans les conditions de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour mémoire, les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure sont inscrites à hauteur de 420 000 € à l'article 7368 du budget primitif 2020. L'exonération qui ne devrait pas dépasser 210 000 € serait financée par la reprise, dans le cadre d'une décision modificative, des crédits inscrits, pour 200 000 €, au chapitre des dépenses imprévues.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un abattement de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'exercice 2020.

Il est précisé que les mouvements de crédits destinés au financement de la présente mesure seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 8 juin 2020
Délibération n°27

OBJET :

Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion 54

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Gestion Locale qui propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics des prestations d'assistance en ressources humaines et plus particulièrement dans les domaines suivants :

Emploi territorial et assistance RH

- Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement
- Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux

- Information et conseil statutaire personnalisé

- Assistance à la paie, paie à façon

- Assistance retraite CNRACL

Conseil en organisation

- Ingénierie managériale, audits organisationnels

- Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur)

- Ingénierie support

- Statistiques

- Contrôle qualité

- Expertise juridique

Prévention et Santé au travail

- Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail),

- Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail)

Assurances

- Risque statutaire

- Complémentaire santé

- Garantie prévoyance

Economie de la donnée

- Archives

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Par courrier, envoyé le 31 décembre 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé les collectivités membres de possibles irrégularités juridiques dans les statuts de la Société Publique Locale créée le 15 décembre 2018.

Afin de continuer à proposer les missions susvisées aux collectivités, le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a décidé de réintégrer, à titre conservatoire, les activités de la SPL au Centre Départemental de Gestion, à l'exception du RGPD.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités, dans le même esprit que la SPL, de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Les 10 conventions de missions facultatives proposées par le Centre de Gestion se répartissent entre :

• des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :

- une convention « Forfait de base » recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des

maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP) ;

- une convention « Mission de médecine professionnelle et préventive » pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention « Forfait Santé » recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme) ;

- une convention « Forfait de gestion des dossiers d'assurance » statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion ;

- une convention « Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance » pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion ;

- une convention « Forfait retraite », réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés ;

- une convention « Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents » ;

- une convention « Mission Personnel temporaire » permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire) ;

- une convention « Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) » ;

• des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Considérant l'expertise dont dispose déjà en interne la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé de retenir les services ci-dessous :

	Conditions de la convention
Convention Forfait de base	61.00€ par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives correspondant aux services ci-dessus énoncés, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6042 du chapitre 011 « charges à caractère général » du budget primitif 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 8 juin 2020 Délibération n°28

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme « fragiles » grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festiv'lune),

- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...),

- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 2 950 € ;
- de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 8 juin 2020 Délibération n°29

OBJET :

Scolarisation des enfants de Dommartemont dans l'école maternelle Jacques Prévert et dans l'Ecole d'Application du Centre

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne disposait pas des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en écoles élémentaire et maternelle.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, une convention relative à un regroupement pédagogique a été conclue entre les communes d'Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

Les écoles de référence désignées pour la ville de Dommartemont ont été l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la commune de Dommartemont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de référence ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Cependant, la convention précisant les modalités d'accueil liant les deux communes est parvenue à son terme à l'issue de l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir consulté la commune de Dommartemont, il a été décidé de reconduire la convention existante pour une période de six années dont le projet est annexé à la présente.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter que les écoles de référence pour Dommartemont soient l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités d'accueil des élèves de Dommartemont et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DOMMARTEMONT DANS L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUES PRÉVERT ET DANS L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'APPLICATION DU CENTRE

ENTRE :

La **Commune de Dommartemont**, représentée par son Maire, M..... en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xxxx 2020,

ET

La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par son Maire, **Monsieur Michel BREUILLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020,

ET

La **Caisse des écoles d'Essey les Nancy**, représentée par son Président, **Monsieur Michel BREUILLE**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xx juin 2020,

PREAMBULE

Suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne dispose plus des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en maternelle ainsi que dans une école élémentaire.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, il a été convenu entre les communes de Dommartemont et d'Essey-lès-Nancy que les écoles de référence pour Dommartemont seront l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérin et l'École d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy et dénommées ci-après les écoles de référence selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les enfants de Dommartemont devant être scolarisés en maternelle et dans une école élémentaire ont comme école de référence : l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérin et l'École d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy.

Cependant, la carte scolaire étant fonction du domicile, les élèves de Dommartemont continueront de dépendre du collège René NICKLES sis à Dommartemont.

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE POLE JEUNESSE DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

Les enfants de la commune de Dommartemont scolarisés dans les écoles de référence bénéficieront des tarifs appliqués aux enfants d'Essey-lès-Nancy pour tous les dispositifs gérés par le service jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy dont la liste suit :

- Accueil périscolaire et restauration scolaire (matin, midi et soir pour les deux écoles de référence)
- Accueil Collectif de Mineurs (mercredis et vacances scolaires pour les deux écoles de référence)
- « Sport et culture » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire à partir de 10 ans)
- « Aménagement du temps social de l'enfant » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire)
- « classes de neige » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire)
- « classes de découverte »

Cette liste n'est pas limitative dans la mesure où ces dispositifs pourraient être supprimés ou si de nouveaux dispositifs venaient à être créés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026 et prend effet à la rentrée scolaire 2020-2021.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire de sa signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait le 8 juin 2020

Le Maire d'Essey-lès-Nancy
Président de la Caisse des écoles
d'Essey-lès-Nancy

Le Maire de Dommartemont

Michel BREUILLE

M.....

ARTICLE 2 : PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les préinscriptions scolaires des enfants s'effectuent auprès du pôle jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Au vu de ces documents, le pôle jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy délivre un certificat d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent au cours du dernier trimestre scolaire dans l'école où l'enfant est scolarisé sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les inscriptions des enfants de 2 à 3 ans pourront être prises en compte si la capacité d'accueil le permet et avec l'accord du directeur de l'établissement.

Cependant, les enfants de 2 à 3 ans qui ne pourraient être scolarisés dans l'école maternelle Jacques Prévert disposeront de la possibilité d'être inscrits dans une autre école maternelle de la commune sous réserve des conditions spécifiées au pénultième alinéa du présent article.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS SCOLAIRES

Les dérogations scolaires demandées par les parents d'élèves ou les représentants d'élèves de la commune de Dommartemont seront accordées par le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy après avis conforme du Maire de Dommartemont.

Cependant, l'avis donné ne sera réputé favorable qu'à la condition qu'aucune participation financière aux frais de scolarité de l'enfant ne soit demandée par la commune d'accueil dans la mesure où les capacités d'accueil des écoles de référence sont suffisantes, exception faite des cas prévus au code de l'Éducation cités à l'article L 212-8.

Ces dérogations feront l'objet d'une demande figurant à l'annexe 1

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES ECOLES DE REFERENCE

Compte tenu de l'arrivée d'élèves dans les écoles d'Essey-lès-Nancy, la commune de Dommartemont a souhaité verser une aide par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles.

Cette participation fera l'objet d'une subvention (imputée à l'article 657361 du budget communal de Dommartemont) à la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy (imputée à l'article 7474 de la caisse des écoles) ou un représentant de la ville de Dommartemont siègera.

ARTICLE 5 : SUIVI ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi composé des deux directeurs des écoles de référence, d'élus des villes de Dommartemont (deux membres) et d'Essey-lès-Nancy (deux membres) se réunira chaque année au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile pour évaluer l'application de la présente convention.

Les modifications s'effectueront par voie d'avenant.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN EMPLACEMENT
DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES
HANDICAPEES
55 rue du 8 Mai 1945
Additif N°24**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, est créé au droit du n°55 rue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 mai 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 A HUIS CLOS DANS LA SALLE
CULTURELLE MARINGER**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, CONSIDÉRANT les mesures à instaurer pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 à 18h30 se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait par la retransmission des débats en direct de manière électronique au moyen de facebook live.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 mai 2020

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 mai 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Pascal LAURENT, 1^{er} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux finances et aux ressources humaines.

Article 2 : M. Mallory KOENIG, Conseiller Municipal délégué aux recettes et aux marchés publics travaillera en coordination avec M. Pascal LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux ressources humaines.

Article 3 : M. Pascal LAURENT est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse à la signature de l'adjoint délégué la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer notamment :

1) Pour les finances :

- les bordereaux de mandats, les mandats d'annulation et les bordereaux de titres,
- les bons de commandes,
- les lignes de trésorerie notamment pour le déblocage des fonds et leur remboursement,
- les certificats administratifs pour la levée de retenue de garantie, le remboursement de la caution bancaire,
- les inventaires relatifs à l'intégration des honoraires dans le cadre de travaux en cours ou achevés et les certificats d'intégration des travaux en cours vers les bâtiments,
- les pièces se rapportant aux travaux en régie,
- l'état des restes à réaliser,
- les états de fiscalité,
- les pièces de marchés publics (acte d'engagement, courriers de notification, décision d'attribution...),
- les pièces comptables comprenant les bordereaux de titres exécutoires,
- les demandes de subvention et toutes les pièces à produire à leur appui,
- les déclarations trimestrielles de TVA,
- les états de déclaration du FCTVA,
- la correspondance relative à la TLPE (proposition de déclaration, déclaration d'office, ...),
- la correspondance relative à la fiscalité (échange avec les services fiscaux, demande d'exonération, formulaires CERFA de déclarations fiscales, ...)

-les actes réglementaires relatifs aux régies (création de régie, nomination de régisseur, ...),

- l'état de décomptes de charges des appartements loués,

- les états de refacturation des charges aux associations,

- les états de remboursement relatifs aux astreintes hivernales,

2) Pour les Ressources Humaines :

- les états de paie et pièces justificatives (bordereaux de mandat, titre, imprimé des organismes, ...),

- les attestations de salaire et de travail (certificat administratif),

- les attestations ASSEDI

- les déclarations relatives aux accidents du travail et les rapports hiérarchiques,

- les ordres de mission,

- les arrêtés du personnel (avancement, maladie, longue maladie, ...) et la correspondance relative à la carrière de l'agent

notamment auprès des partenaires institutionnels (médecine préventive, comité médical, commission de réforme, ...),

- la correspondance relative aux candidatures et aux recrutements,

- la correspondance relative à la gestion des titres restaurant,

- les imprimés relatifs aux avantages sociaux offerts au personnel municipal à l'occasion d'un voyage en train,

- les remboursements inhérents au transport,

- les états de présence trimestriels relatifs aux contrats aidés,

- les décomptes à produire dans le cadre de la retraite des agents,

- les remboursements intervenant à l'occasion d'un congé paternité,

- les entretiens d'évaluation et les fiches de notations

- le bilan social,
- la correspondance relative au FIPHP,
- les fiches de poste,
- les dossiers d'évaluation,
- les notes de service aux agents,
- les certificats administratifs,
- la correspondance relative à la formation notamment auprès des partenaires institutionnels (CNFPT, Organismes de formation extérieurs, ...).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Pascal LAURENT.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Nadine CADET, 2^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la solidarité.

Article 2 : Mme Elise DROUVILLE, Conseillère Municipale déléguée à l'inclusion sociale et aux personnes en situation de handicap et Mme Marie LOZINGUEZ, Conseillère Municipale déléguée à l'accès aux droits et à la famille, travailleront en coordination avec Mme Nadine CADET, Adjointe au Maire déléguée à la solidarité.

Article 3 : Mme Nadine CADET, est désignée pour présider la commission permanente du CCAS d'Essey-lès-Nancy, notamment adresser ses convocations.

Article 4 : Mme Nadine CADET est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Nadine CADET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Jacques THOUVENIN, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la citoyenneté et à la sécurité.

A ce titre, M. Jacques THOUVENIN exercera les fonctions relatives à la direction courante du service de la police municipale, y compris dans le domaine des ressources humaines, notamment la gestion du personnel de la police municipale.

Article 2 : M. Gilles BOURGUIGNON, Conseiller Municipal délégué à l'accueil et à l'état civil travaillera en coordination avec M. Jacques THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué à la citoyenneté et à la sécurité.

Article 3 : M. Jacques THOUVENIN est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec

les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Jacques THOUVENIN.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Evelyne DEVOUGE, 4^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la vie culturelle et sportive.

Article 2 : Mme Isabelle BLONDELET, Conseillère Municipale déléguée à l'animation de la ville et M. Aurélien VOIDIER, Conseiller Municipal délégué aux pratiques sportives, travailleront en coordination avec Mme Evelyne DEVOUGE, Adjointe au Maire déléguée à la vie culturelle et sportive.

Article 3 : Mme Evelyne DEVOUGE est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Evelyne DEVOUGE.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Francis VOGIN, 5^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la transition écologique.

Article 2 : Mme Claire MALARY, Conseillère Municipale déléguée à l'environnement travaillera en coordination avec M. Francis VOGIN, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique.

Article 3 : M. Francis VOGIN est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Francis VOGIN.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa

surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Monika POYDENOT, 6^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'éducation.

Article 2 : M. Gabriel HOFFER, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse et Mme Brigitte SCHINDLER, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance et à la parentalité, travailleront en coordination avec Mme Monika POYDENOT, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation.

Article 3 : Monika POYDENOT est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Monika POYDENOT.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Hubert ROSSIGNON, 7^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à l'urbanisme opérationnel et au patrimoine.

Article 2 : M. Pierre BRUNE, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie travaillera en coordination avec M. Hubert ROSSIGNON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme opérationnel et au patrimoine.

Article 3 : M. Hubert ROSSIGNON est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse à la signature de l'adjoint délégué la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer notamment :

- les autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, ...),
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- la transmission des avis de la commission de sécurité,
- la transmission des rapports de sécurité aux responsables des établissements recevant du public,
- les bons de commande.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Hubert ROSSIGNON.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Gaëlle BARDOUL, 8^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la communication.

Article 2 : M. Gilles SAPIRSTEIN, Conseiller Municipal délégué au développement numérique travaillera en coordination avec Gaëlle BARDOUL, Adjointe au Maire déléguée à la communication.

Article 3 : Gaëlle BARDOUL est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Gaëlle BARDOUL.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Mallory KOENIG, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux recettes et aux marchés publics, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Mallory KOENIG travaillera en collaboration avec M. Pascal LAURENT, Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Mallory KOENIG.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Elise DROUVILLE, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'inclusion sociale et aux personnes en situation de handicap et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Elise DROUVILLE travaillera en collaboration avec Mme Nadine CADET, Adjointe déléguée à la solidarité.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Elise DROUVILLE.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Marie LOZINGUEZ, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'accès aux droits et à la famille et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Marie LOZINGUEZ travaillera en collaboration avec Mme Nadine CADET, Adjointe déléguée à la solidarité.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Marie LOZINGUEZ.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Gilles BOURGUIGNON, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à l'accueil et à l'état civil, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Gilles BOURGUIGNON travaillera en collaboration avec M. Jacques THOUVENIN, Adjoint délégué à la citoyenneté et à la sécurité.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Gilles BOURGUIGNON.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Isabelle BLONDELET, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'animation de la ville et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Isabelle BLONDELET travaillera en collaboration avec Mme Evelyne DEVOUGE, Adjointe déléguée à la vie culturelle et sportive.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Isabelle BLONDELET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Aurélien VOIDIER, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux pratiques sportives et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Aurélien VOIDIER travaillera en collaboration avec Mme Evelyne DEVOUGE, Adjointe déléguée à la vie culturelle et sportive.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Aurélien VOIDIER.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Claire MALARY, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'environnement et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Claire MALARY travaillera en collaboration avec M. Francis VOGIN, Adjoint délégué à la transition écologique.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :
M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Claire MALARY.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Gabriel HOFFER, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions

relatives à la jeunesse et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Gabriel HOFFER travaillera en collaboration avec Mme Monika POYDENOT, Adjointe déléguée à l'éducation.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Gabriel HOFFER.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, Mme Brigitte SCHINDLER, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la petite enfance et à la parentalité et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Brigitte SCHINDLER travaillera en collaboration avec Mme Monika POYDENOT, Adjointe déléguée à l'éducation.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
Mme Brigitte SCHINDLER.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Pierre BRUNE, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux travaux et et à la voirie, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Pierre BRUNE travaillera en collaboration avec M. Hubert ROSSIGNON, Adjoint délégué à l'urbanisme opérationnel et au patrimoine.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Pierre BRUNE.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020, M. Gilles SAPIRSTEIN, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives au développement numérique, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Gilles SAPIRSTEIN travaillera en collaboration avec Mme Gaëlle BARDOUL, Adjointe déléguée à la communication.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

M. le Procureur de la République,
M. le Trésorier Principal,
M. Gilles SAPIRSTEIN.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 mai 2020
ESSEY-LES-NANCY, le 25 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 AVEC UN NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES AUTORISEES A Y ASSISTER FIXE A 15 DANS LA SALLE CULTURELLE MARINGER

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy, Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, CONSIDÉRANT les mesures à instaurer pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, CONSIDÉRANT que la fréquentation habituelle du public aux séances du conseil municipal ne dépasse pas plus de 15 personnes.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion du conseil municipal du 8 juin 2020 à 18h se déroulera avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mai 2020
Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 mai 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR DEVANT SIEGER AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maire de la Commune d'ESSEY-LES-NANCY, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics,
Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal, du 14 mai 2018, et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, du 17 mai 2018, portant création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun et fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
Considérant que chaque membre titulaire est assisté d'un membre suppléant,
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, de désigner les représentants de l'employeur devant siéger au Comité Technique paritaire,

ARRETE

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel BREUILLE, Maire, Président du CCAS	Monika POYDENOT, Adjointe Déléguée à l'éducation
Nadine CADET, Adjointe Déléguée à la solidarité	Gabriel HOFFER, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse
Pascal LAURENT, Adjoint Délégué aux finances et aux ressources humaines	Evelyne DEVOUGE, Adjointe Déléguée à la vie culturelle et sportive
Gaëlle BARDOUL, Adjointe Déléguée à la communication	Hubert ROSSIGNON, Adjoint Délégué à l'urbanisme opérationnel et au patrimoine

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait le 2 juin 2020
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE
